

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc
& Vignobles

Date de la convocation
01 06 2012

Date d'affichage
01 06 2012

2012-06-14
Opération Grand Site
« Minerve et Gorges de la
Cesse et du Brian »

L'an deux mille douze

Et le Six Juin

à Dix Sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents: MM

G.BARO (CdC Orb-Taurou), **JL.BARTHES** (CdC Orb-Jaur), **F.BOUTES** (Conseil Général), **M.GIL** (CdC Orb-Taurou), **J. HUC** (CdC Coteaux & Chateaux), **Y.FRAÏSSE** (CdC Minervois), **M.OLMOS** (CdC Minervois).

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

19 JUIN 2012

Bureau des Politiques
Publiques

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
11/06/12

Objet : Opération Grand Site "Minerve et Gorges de la Cesse et du Brian"

Compte tenu, notamment :

- du caractère supra-communautaire de l'opération qui concerne deux EPCI,
 - de l'intérêt territorial de cette opération, qui va au-delà du strict périmètre de l'OGS,
- le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles a accepté, à la demande de sept communes concernées par le périmètre de préfiguration de l'Opération Grand Site "**Cité de Minerve et Gorges de la Cesse et du Brian**", d'assurer, pour une durée de trois ans, le portage technique, administratif et financier de l'opération : animation du programme, définition et mise en œuvre d'actions d'accompagnement de l'OGS.

Les sept communes du périmètre adhèrent à deux communautés de communes contigües :

- le Minervoï : Azillanet, Cesseroas, La Caunette, La Livinière, Minerve, Siran,
- le Pays de Saint-Pons : Vélieux.

Les deux EPCI concernés s'engagent à assurer, forfaitairement, le cofinancement du poste et du fonctionnement du chargé de mission dédié à l'opération, à hauteur de mille euros par commune et par an, soit :

- six mille euros (6.000 €), pour la communauté de communes Le Minervoï,
 - mille euros (1.000 €), pour la communauté de communes Le Pays Saint-Ponais,
- ces contributions étant à verser dès le démarrage effectif de l'opération.

Le chargé de mission ayant été embauché à la date du 2 mai dernier, il convient de formaliser cet engagement par une convention, qui précise les engagements respectifs, selon le projet ci-joint.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur les termes de ce projet de convention et de bien vouloir l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical se prononce favorablement sur les termes de ce projet de convention et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 06 juin 2012.

Le Président,
Francis BOUTES

Francis Boutes



SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

19 JUIN 2012

Bureau des Politiques
Publiques

Pays Haut Languedoc et Vignobles

Tourisme et Patrimoine

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE Le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, représenté par **Francis BOUTES**, son Président,
ET La Communauté de Communes Le Minervois, représentée par **Gérard MARCOUIRE**, son Président,
ET La Communauté de Communes du Pays Saint-Ponais, représentée par **Josian CABROL**, son Président,

MAIRIE DE BEZIEUX
REÇU LE
19 JUIN 2012
Bureau des Politiques Publiques

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Les sept communes concernées par le périmètre de préfiguration de l'Opération Grand Site "**Cité de Minerve et Gorges de la Cesse et du Brian**" adhèrent à deux communautés de communes contigües : Le Minervois (Azillanet, Cessero, La Caunette, La Livinière, Minerve, Siran) et Le Pays de Saint-Pons (Vélieux).

Compte tenu, notamment :

- du caractère supra-communautaire de l'opération qui concerne deux EPCI,
- de l'intérêt territorial de cette opération, qui va au-delà du strict périmètre de l'OGS,

le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles assurera, pour une période de trois ans, le portage de cette opération.

Article 1 – Objet : La présente convention fixe les conditions de cofinancement du Chargé de Mission dédié à l'opération, par les communautés de communes concernées, en complément des cofinancements mobilisés, notamment, auprès du Conseil général et du programme européen Leader.

La conduite d'opérations d'études, d'animation et d'aménagements, dont les cofinancements seront mobilisés au fil de l'eau, fera l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 2 – Engagement du Pays : Le Pays assurera l'encadrement de l'action du Chargé de Mission en ingénierie, en moyens techniques et administratifs, concernant, notamment, l'animation du programme et la définition et la mise en œuvre des actions d'accompagnement de l'OGS : animations, études,... Il assumera également l'animation et le secrétariat du Comité de Pilotage et du Comité Technique.

Article 3 – Engagements des communautés de communes : Les communautés de communes Le Minervois et Le Pays Saint-Ponais s'engagent à assurer, forfaitairement, le cofinancement du poste et du fonctionnement du Chargé de Mission, à hauteur de mille euros par commune et par an, soit :

- six mille euros (6.000 €), pour la communauté de communes Le Minervois,
- mille euros (1.000 €), pour la communauté de communes Le Pays Saint-Ponais.

Ces contributions seront versées dès le démarrage effectif de l'opération.

Article 4 – Durée-renouvellement : La présente convention est signée pour une durée d'un an. Son renouvellement, sous réserves de l'obtention par le Pays des cofinancements du poste, notamment auprès de l'Europe et du Département, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Saint-Chinian, le2012, en 3 exemplaires originaux.

Le Président du Pays
Haut Languedoc et Vignobles

Le Président de la
Communauté de Communes
Le Minervois

Le Président de la
Communauté de Communes
Le Pays Saint-Ponais

Francis BOUTES

Gérard MARCOUIRE

Josian CABROL

Un territoire de projets



Pays Haut Languedoc
et Vignobles